



ARRÊTÉ N°108/2026

Interdiction de stationner Parking Parcelle AE45 centre bourg Le 08 juillet de 6h00 à 13h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un entretien de la voirie par balayage mécanique, le stationnement et l'accès au parking en face de la salle des fêtes sur la parcelle AE45 seront interdits le mercredi 8 juillet 2026 de 6h00 à 13h00.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 06/07/2026

Le Maire,

Publié le 8 juillet 2026.

Philippe LANDURÉ

